

Annexe 2:

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 5, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de technologue en production chimique et pharmaceutique CFC et à l'annexe I de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
2a	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique <ul style="list-style-type: none"> • Travaux qui dépassent objectivement les capacités psychiques des jeunes
3a	Travaux qui surchargent les jeunes au niveau physique <ul style="list-style-type: none"> • Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes
4b 4c 4h	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé <ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. En font partie les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides, à des vapeurs ou à des gaz liquéfiés à basse température (p. ex. azote liquide) • Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent L_{EX} de 85 dB(A) • Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs)
5a 5b 5c 5d	Travaux exposant à un danger notable d'incendie et d'explosion <ul style="list-style-type: none"> • Travaux impliquant un danger notable d'incendie et d'explosion • Travaux avec des liquides facilement inflammables avec un point éclair < 30°C (Directive CFST 1825), lorsqu'environ 100 litres sont en moyenne disponibles en permanence dans l'entreprise pour l'usage quotidien • Travaux avec des gaz, des vapeurs, des aérosols et des poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable • Travaux impliquant des explosifs ou des produits pyrotechniques
6a 6b	Travaux impliquant des substances et des préparations nocives <ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec des substances et des préparations nocives assorties de phrases R¹ ou H² spécifiques classées comme toxiques, sensibilisantes, cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques et/ou dotées de symboles de danger pour la santé: <ol style="list-style-type: none"> 1. substances avec effets irréversibles (R39 / H370) 2. substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334)

¹ Cf. ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits chimiques (RO 2005 2721, 2007 821, 2009 401 805 1135, 2010 5223, 2011 5227, 2012 6103, 2013 201 3041, 2014 2073 3857).

² Cf. version du règlement (CE) n° 1272/2008 citée à l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (RS 813.11).

	<ul style="list-style-type: none"> 3. substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317) 4. substances pouvant provoquer le cancer (R40 / H351 et R45 / H350) 5. substances pouvant provoquer des altérations génétiques héréditaires (R46 / H340) 6. substances risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373) 7. substances pouvant altérer la fertilité (R60 / H360F) 8. substances pouvant entraîner pendant la grossesse des effets néfastes pour l'enfant (R61 / H360D) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux comportant des risques importants d'empoisonnement
7b	<p>Travaux exposant à des agents biologiques nocifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux impliquant des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM³ (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés): <ol style="list-style-type: none"> 1. groupe 2: microorganismes présentant un risque faible 2. groupe 3: microorganismes présentant un risque modéré 3. groupe 4: microorganismes présentant un risque élevé
8a 8b 8c	<p>Travaux avec des outils de travail dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir <ol style="list-style-type: none"> 1. outils, équipements, machines, appareils électriques 2. installations et appareils techniques visés par l'art. 49, al. 2, OPA <ul style="list-style-type: none"> – équipements sous pression – installations de production à commande • Travaux avec des moyens de transport ou des équipements de travail en mouvement <ol style="list-style-type: none"> 1. chariots élévateurs (chariots électriques à timon) 2. éléments non contrôlés en mouvement 3. éléments non protégés en mouvement • Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières / lors de travaux d'entretien, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels

³ Ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (RS 832.321).

Travaux dangereux	Dangers	Déroga-tion	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement <i>Compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs du plan de formation, dont découlent les contenus et les objectifs de la formation. Les dispositions légales et de l'entreprise s'appliquent également.</i>	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ⁴			Surveillance de la personne en formation			
				Formation	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Perma-nente	Fré-quent	Occa-sionnelle	
Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique <i>Plan de formation, DCO: A, B, C et D</i>	Charges psychiques <ul style="list-style-type: none"> Situations de stress Charge émotionnelle Surcharge / manque de sollicitation 	2a	<p>A.1.1 Planifier le procédé de fabrication A.1.4 Utiliser les équipements de protection individuelle A.1.7 Décrire les risques pour l'homme et l'environnement A.3.2 Contrôler les dispositifs de sécurité B.1.1 Utiliser les sources d'énergies B.2.1 Appliquer les mesures de sécurité lors des prélèvements d'échantillons C.1.4 Exécuter les contrôles de sécurité et de fonctionnement lors de la réception D.1.1 Introduire des matières premières D.2.1 Exécuter des procédés technologiques D.2.21 Utiliser des installations automatisées pour la conduite de procédés D.7.1 Prélever des échantillons</p> <p><u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67010 Stress ⇒ SUVA B 88273 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité ⇒ SUVA LC 67190 Apprentissage en toute sécurité ⇒ SUVA LC 67044 Comportement sûr ⇒ SECO n° de commande 710.078.f Travail en équipes: Informations et astuces</p>	1 ^{re} à 3 ^e AA	CI 1-3		<p>Instruction, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> reconnaissance des risques et des dangers mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles gestion du travail par équipes 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique <i>Plan de formation, DCO: A et E</i>	Exposition de l'appareil moteur / risque de chute <ul style="list-style-type: none"> Lever et porter des charges Risque de chute dû au désordre, aux surfaces glissantes et risque de chute par trébuchement 	3a	<p>A.2.1 Utiliser les moyens de transport A.2.2 Exécuter des transports de matières premières A.3.3 Entreposer les matières premières A.4.1 Eliminer les déchets des matières premières E.1.1 Exécuter les procédures de nettoyages E.2.1 Nettoyer les locaux et les zones de travail</p> <p><u>Outils et documentation</u> ⇒ CFST BI 6245 Manutention de charges ⇒ SUVA F 44018 Soulever et porter correctement une charge ⇒ SUVA LC 67179 Stop aux chutes et faux pas aux postes de travail fixes ⇒ SUVA LC 67185 Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers ⇒ SUVA DE 84054 Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie ⇒ SUVA LC 67045 Nettoyage et entretien des bâtiments ⇒ SUVA LC 67012 Les sols</p>	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-3		<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> aspects ergonomiques, posture reconnaissance des risques et des dangers mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles 	1 ^{re} AA		2 ^e et 3 ^e AA

⁴ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<p>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</p> <p><i>Plan de formation, DCO:</i> B, C et D</p>	<p>Travaux avec des agents chauds ou froids</p> <ul style="list-style-type: none"> Dangers thermiques liés à la manipulation d'agents chauds / froids, en particulier de surfaces et de liquides chaudes / froides 	4b	<p>B.1.1 Utiliser les sources d'énergies C.1.4 Exécuter les contrôles de sécurité et de fonctionnement lors de la réception C.1.5 Exécuter des travaux sur les installations C.1.6 Exécuter des contrôles de fonctionnement C.2.1 Exécuter des travaux de réparation et de maintenance D.2.1 Exécuter des procédés technologiques</p> <p><u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA T 1469 Caractéristiques de liquides et de gaz ⇒ SUVA FA 88268 Mise en service de tuyauteries pour la vapeur ou l'eau chaude ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</p>	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-3	1 ^{re} et 2 ^e AA	<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> manipulation sûre des agents chauds / froids reconnaissance des risques et des dangers mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) directives de l'entreprise 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
<p>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</p> <p><i>Plan de formation, DCO:</i> B, C et D</p>	<p>Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe</p> <ul style="list-style-type: none"> Danger dû à un bruit continu ou impulsif Travail dans un environnement dangereux pour l'ouïe 	4c	<p>B.1.1 Utiliser les sources d'énergies C.1.4 Exécuter les contrôles de sécurité et de fonctionnement lors de la réception C.1.5 Exécuter des travaux sur les installations C.1.6 Exécuter des contrôles de fonctionnement C.2.1 Exécuter des travaux de réparation et de maintenance D.2.1 Exécuter des procédés technologiques</p> <p><u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67009 Bruit au poste de travail ⇒ SUVA LC 67020 Protecteurs d'ouïe ⇒ SUVA FI 66058 Nuisances sonores aux postes de travail ⇒ SUVA FI 86048 Valeurs acoustiques limites et indicatives ⇒ SUVA DE 84015 Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit</p>	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-3		<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> gestion des situations impliquant du bruit reconnaissance des risques et des dangers mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
<p>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</p> <p><i>Plan de formation, DCO:</i> B, C et D</p>	<p>Travaux avec des agents sous pression</p> <ul style="list-style-type: none"> Dangers lors de l'utilisation de bouteilles à gaz comprimé Travail avec de l'air comprimé Dangers dus à la pression / dépression (autoclaves, agents et équipements sous vide) 	4h	<p>B.1.1 Utiliser les sources d'énergies C.1.4 Exécuter les contrôles de sécurité et de fonctionnement lors de la réception C.1.5 Exécuter des travaux sur les installations C.1.6 Exécuter des contrôles de fonctionnement C.2.1 Exécuter des travaux de réparation et de maintenance D.2.1 Exécuter des procédés technologiques</p> <p><u>Outils et documentation</u> ⇒ CFST D 6516 Equipements sous pression ⇒ CFST D 1941 Gaz liquéfiés, 1^{re} partie: récipients, stockage, transvasement et remplissage ⇒ CFST D 1942 Gaz liquéfiés, 2^e partie: utilisation domestique, artisanale et industrielle des gaz liquéfiés ⇒ SUVA LC 67054 Air comprimé ⇒ SUVA FI 44085 Air comprimé: le danger invisible ⇒ Mode d'emploi des équipements ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</p>	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-3	1 ^{re} et 2 ^e AA	<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> manipulation sûre des agents et des équipements sous pression reconnaissance des risques et des dangers mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) directives de l'entreprise 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA

<p>Travaux exposant à un danger notable d'incendie et d'explosion</p> <p><i>Plan de formation, DCO:</i> A, B, D et E</p>	<p>Danger d'incendie et d'explosion dû à des gaz, à des vapeurs, à des liquides, à des aérosols, à des corps solides</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même lors de la manipulation de liquides, de corps solides et de gaz facilement et hautement inflammables Mise en danger de tiers Inhalation de gaz et de vapeurs de solvants organiques nocifs Contact de la peau ou des yeux avec des solvants organiques nocifs (brûlures par acide, brûlures, etc.) Stockage et élimination de liquides facilement inflammables Manipulation d'explosifs 	<p>5a 5b 5c 5d</p>	<p>A.1.3 Echantillonner les matières premières A.1.4 Utiliser les équipements de protection individuelle A.4.1 Eliminer les déchets des matières premières B.2.3 Prélever des échantillons D.1.1 Introduire des matières premières D.2.1 Exécuter des procédés technologiques D.3.1 Exécuter des procédés chimiques et technologiques D.5.1 Exécuter des procédés pharmaceutiques D.6.5 Exécuter les contrôles en cours de procédés D.7.1. Prélever des échantillons de matières dans des installations E.1.1 Exécuter les procédures de nettoyages</p> <p><u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67071 Stockage de liquides facilement inflammables ⇒ SUVA LC 67013 Emploi de solvants ⇒ SUVA BI 66126 Santé et sécurité au travail lors de l'emploi de solvants ⇒ SUVA T 1469 Caractéristiques de liquides et de gaz ⇒ SUVA FI 44071 Explosions. Risques et mesures de prévention ⇒ SUVA LC 67083 Electricité statique ⇒ SUVA F 2153 Prévention des explosions – principes, prescription minimales, zones ⇒ SUVA F 44047 Attention, la mort guette dans les récipients vides! ⇒ Fiche de données de sécurité concernant les substances dangereuses ⇒ Etiquetage des produits chimiques SGH / phrases H et P ⇒ Organisation d'urgence au sein de l'entreprise ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</p>	<p>1^{re} et 2^e AA</p>	<p>CI 1-3</p>	<p>1^{re} et 2^e AA</p>	<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> comportement et mesures en cas d'incendie et d'incident organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise reconnaissance des dangers et des risques liés aux liquides, aux corps solides et aux gaz facilement inflammables techniques de travail appropriées lors de la manipulation de liquides, de corps solides et de gaz facilement inflammables directives de l'entreprise manipulation sûre des liquides, des corps solides et des gaz facilement inflammables mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) aspects écologiques mentions de danger et conseils de prudence (SGH) organisation, ordre et propreté à la place de travail fiches de données de sécurité protection des tiers élimination appropriée des déchets 	<p>1^{re} AA</p>	<p>2^e AA</p>	<p>3^e AA</p>
<p>Travaux impliquant des substances et des préparations nocives</p> <p><i>Plan de formation, DCO:</i> A, B, D et E</p>	<p>Travaux impliquant des substances et des préparations nocives (toxiques, sensibilisantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même lors de la manipulation de substances pouvant entrer en contact avec différentes voies d'absorption Mise en danger de tiers Inhalation de gaz, de vapeurs, de brumes et de poussières nocives Contact de la peau ou des yeux avec des substances et des pro- 	<p>6a</p>	<p>A.1.3 Echantillonner les matières premières A.1.4 Utiliser les équipements de protection individuelle A.4.1 Eliminer les déchets des matières premières B.2.3 Prélever des échantillons D.1.1 Introduire des matières premières D.2.1 Exécuter des procédés technologiques D.2.6 Appliquer les consignes hygiéniques D.3.1 Exécuter des procédés chimiques et technologiques D.5.1 Exécuter des procédés pharmaceutiques D.6.5 Exécuter les contrôles en cours de procédés D.7.1. Prélever des échantillons de matières dans des installations E.1.1 Exécuter les procédures de nettoyages</p>	<p>1^{re} et 2^e AA</p>	<p>CI 1-3</p>	<p>1^{re} et 2^e AA</p>	<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> comportement et mesures en cas d'incident organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise directives de l'entreprise manipulation sûre des substances nocives mesures de protection tech- 	<p>1^{re} AA</p>	<p>2^e AA</p>	<p>3^e AA</p>

	<p>duits nocifs (brûlures par acide, brûlures, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage et élimination de substances nocives 		<p><u>Outils et documentation</u></p> <p>⇒ <i>SUVA R 1903 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67077 Poussières nocives</i></p> <p>⇒ <i>SUVA F 44067 Que faire des déchets toxiques?</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67084 Acides et bases</i></p> <p>⇒ <i>SUVA FI 44074 Protection de la peau au travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA B 11030 Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir</i></p> <p>⇒ <i>Fiche de données de sécurité concernant les substances dangereuses</i></p> <p>⇒ <i>Étiquetage des produits chimiques SGH / phrases H et P</i></p> <p>⇒ <i>Organisation d'urgence au sein de l'entreprise</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</i></p>			<ul style="list-style-type: none"> • niques, organisationnelles et personnelles • utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) • reconnaissance des dangers et des risques liés aux substances nocives • techniques de travail appropriées lors de la manipulation de substances • mentions de danger et conseils de prudence (SGH) • organisation, ordre et propreté à la place de travail • fiches de données de sécurité • protection des tiers • aspects écologiques • élimination appropriée des déchets 			
<p>Travaux impliquant des substances et des préparations nocives</p> <p><i>Plan de formation, DCO:</i></p> <p><i>A, B, D et E</i></p>	<p>Travaux avec des substances et des préparations (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en danger de soi-même lors de la manipulation de substances CMR pouvant entrer en contact avec différentes voies d'absorption • Mise en danger de tiers • Inhalation de substances CMR, de cytostatiques, d'API (active pharmaceutical ingredients) ou de perturbateurs endocriniens, de gaz, de vapeurs, de brumes ou de poussières • Contact de la peau ou des yeux avec des substances CMR, des cytostatiques, des API ou des perturbateurs endocriniens • Stockage et élimination de substances CMR nocives 	6b	<p>A.1.3 Echantillonner les matières premières</p> <p>A.1.4 Utiliser les équipements de protection individuelle</p> <p>A.4.1 Eliminer les déchets des matières premières</p> <p>B.2.3 Prélever des échantillons</p> <p>D.1.1 Introduire des matières premières</p> <p>D.2.1 Exécuter des procédés technologiques</p> <p>D.2.6 Appliquer les consignes hygiéniques</p> <p>D.3.1 Exécuter des procédés chimiques et technologiques</p> <p>D.5.1 Exécuter des procédés pharmaceutiques</p> <p>D.6.5 Exécuter les contrôles en cours de procédés</p> <p>D.7.1. Prélever des échantillons de matières dans des installations</p> <p>E.1.1 Exécuter les procédures de nettoyages</p> <p><u>Outils et documentation</u></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</i></p> <p>⇒ <i>SUVA R 1903 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA FI 2869 Sécurité dans l'emploi des cytostatiques</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67077 Poussières nocives</i></p> <p>⇒ <i>SUVA F 44067 Que faire des déchets toxiques?</i></p> <p>⇒ <i>SUVA FI 44074 Protection de la peau au travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA B 11030 Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir</i></p> <p>⇒ <i>SECO n° de commande 710.233 Maternité – Protection des travailleuses</i></p> <p>⇒ <i>Fiche de données de sécurité concernant les substances dangereuses</i></p> <p>⇒ <i>Étiquetage des produits chimiques SGH / phrases H et P</i></p> <p>⇒ <i>Organisation d'urgence au sein de l'entreprise</i></p>	5 ¹ re à 3 ^e AA	CI 1-3	<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p>Formation supplémentaires à la manipulation de substances CMR</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • risques et prévention liés à la manipulation de substances CMR • comportement et mesures en cas d'incident • organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise • directives de l'entreprise • manipulation sûre des substances nocives • mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles • utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) • techniques de travail appropriées lors de la manipulation de substances CMR • mentions de danger et conseils de prudence (SGH) • organisation, ordre et propreté à la place de travail • fiches de données de sécurité • protection des tiers 	1 ^{re} AA	2 ^e et 3 ^e AA	

⁵ Modification du 1^{er} mai 2018: La manipulation de substances CMR est autorisée à partir de la première année d'apprentissage si les mesures d'accompagnement sont appliquées.

							<ul style="list-style-type: none"> aspects écologiques élimination appropriée des déchets 			
Travaux exposant à des agents biologiques nocifs <i>Plan de formation, DCO:</i> A, B, D et E	Travaux impliquant des microorganismes (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés) <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même lors de l'utilisation de microorganismes pouvant entrer en contact avec différentes voies d'absorption Mise en danger de tiers Inhalation de microorganismes Contact de la peau ou des yeux avec des microorganismes Stockage et élimination d'agents biologiques 	7b	A.1.3 Echantillonner les matières premières A.1.4 Utiliser les équipements de protection individuelle A.4.1 Eliminer les déchets des matières premières B.2.3 Prélever des échantillons D.1.1 Introduire des matières premières D.2.6 Appliquer les consignes hygiéniques D.4.1 Exécuter des procédés biotechnologiques D.6.5 Exécuter les contrôles en cours de procédés D.7.1. Prélever des échantillons de matières dans des installations E.1.1 Exécuter les procédures de nettoyages <u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI) ⇒ SUVA LC 67149 Utilisation de microorganismes ⇒ SUVA R 1903 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail ⇒ Fiche de données de sécurité concernant les substances dangereuses ⇒ Etiquetage des produits chimiques SGH / phrases H et P ⇒ Organisation d'urgence au sein de l'entreprise	2 ^e et 3 ^e AA	CI 3	1 ^{re} et 2 ^e AA	Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> <ul style="list-style-type: none"> comportement et mesures en cas d'incident organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise directives de l'entreprise mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) reconnaissance des dangers et des risques liés aux microorganismes techniques de travail appropriées lors de l'utilisation de microorganismes mentions de danger et conseils de prudence (SGH) organisation, ordre et propreté à la place de travail fiches de données de sécurité protection des tiers aspects écologiques élimination appropriée des déchets 	1 ^{re} à 3 ^e AA		
Travaux avec des outils de travail dangereux <i>Plan de formation, DCO:</i> A et E	Dangers mécaniques liés à des outils de travail en mouvement, comme des instruments, des machines, des équipements, des appareils électriques, des installations techniques et des moyens de transport <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même lors de l'utilisation d'équipements en raison d'éléments non protégés en mouvement ou de surfaces dangereuses Danger lors de l'utilisation de moyens de transport en mouvement (chariot électrique à timon) Mise en danger de tiers Utilisation de récipients et d'appareils en verre Dangers électriques dus à des 	8a 8b	A.2.1 Utiliser les moyens de transport A.2.2 Exécuter des transports de matières premières E.1.1 Exécuter les procédures de nettoyages E.2.1 Nettoyer les locaux et les zones de travail <u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI) ⇒ CFST D 6512 Equipements de travail ⇒ SUVA BI 44087 L'électricité en toute sécurité ⇒ SUVA LC 67113 Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines ⇒ SUVA F 44015 Outils à main ⇒ SUVA LC 67078 Outillage manuel ⇒ SUVA LC 67046 Chariots électriques à timon ⇒ Mode d'emploi des équipements	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-3		Instruction, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> <ul style="list-style-type: none"> organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise directives de l'entreprise mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) reconnaissance des dangers et des risques liés aux outils de travail reconnaissance des dangers et des risques liés aux moyens de transport organisation, ordre et propreté à la place de travail 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA

	équipements sous tension						• protection des tiers			
Travaux avec des outils de travail dangereux <i>Plan de formation, DCO: C</i>	Dangers mécaniques liés à des outils de travail en mouvement dans des conditions de service particulières et lors de travaux d'entretien <ul style="list-style-type: none"> • Mise en danger de soi-même lors de l'utilisation d'équipements en raison d'éléments non protégés en mouvement ou de surfaces dangereuses • Danger lors de travaux de maintenance et de réparation • Mise en danger de tiers • Danger lors de travaux effectués dans des récipients étroits et des locaux exigus 	8c	<p>C.1.4 Exécuter les contrôles de sécurité et de fonctionnement lors de la réception</p> <p>C.1.5 Exécuter des travaux sur les installations</p> <p>C.1.6 Exécuter des contrôles de fonctionnement</p> <p>C.2.1 Exécuter des travaux de réparation et de maintenance</p> <p><u>Outils et documentation</u></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</i></p> <p>⇒ <i>CFST D 6512 Equipements de travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67113 Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67065 Protections contre les démarrages intempestifs</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67146 STOP à la manipulation des dispositifs de protection</i></p> <p>⇒ <i>SUVA DE 84040 Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations</i></p> <p>⇒ <i>SUVA F 44026 Les échelles portables peuvent aussi être très dangereuses. Conseils pour votre sécurité</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67028 Echelles portables</i></p> <p>⇒ <i>Mode d'emploi des équipements</i></p> <p>⇒ <i>SUVA F 44040 Locaux exigus: prévention du risque d'explosion, d'intoxication et d'asphyxie</i></p> <p>⇒ <i>SUVA P 84007 Puits, fosses et canalisations. Règles à observer pour en ressortir sans dommage</i></p> <p>⇒ <i>SUVA F 44062 La sécurité lors de travaux dans des puits, des fosses ou des canalisations</i></p>	1 ^{re} à 3 ^e AA	CI 1-3		<p>Instruction, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise • directives de l'entreprise • mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles • utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) • reconnaissance des dangers et des risques liés aux outils de travail • reconnaissance des dangers et des risques liés aux travaux d'entretien • sécurité lors des travaux d'entretien • organisation, ordre et propreté à la place de travail • protection des tiers 	1 ^{re} à 3 ^e AA		

Légende: AA: année d'apprentissage; B: brochure; BI: brochure d'information; CI: cours interentreprises; D: directive; DCO: domaine de compétences opérationnelles; DE: dépliant; EP: école professionnelle; F: feuillet; FA: formulaire d'annonce; FI: feuillet d'information; LC: liste de contrôle; P: prospectus; R: règles; T: tableau

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées en collaboration avec deux spécialistes de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1.09.2016

Science Industries Switzerland

Association suisse des opérateurs en chimie

Le directeur

Le président

Dr. Beat Moser

Patrick Merkofer

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 2.08.2016.

Berne, le 2.08.2016

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

Modification de l'annexe 2 «Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé»

Modification du 1^{er} mai 2018

Concerne l'exception 6b «Travaux avec des substances et des préparations nocives (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)». Ces travaux sont autorisés à l'entreprise à partir de la première année d'apprentissage si les mesures d'accompagnement sont appliquées.

La modification de l'annexe 2 «Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé» entre en vigueur le 1^{er} mai 2018 et s'applique à toutes les personnes en formation à partir de l'année de formation 2017.

scienceindustries

Le directeur

Marcel Sennhauser

Association suisse des opérateurs en chimie

Le président

Kurt Bächtold

Le SEFRI approuve l'annexe 2 du plan de formation après examen.

Berne, le 1.05.2018

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Toni Messner
Chef de la division Formation professionnelle initiale